

CHAPITRE V

MODALITES ET COUTS DE LA GESTION CONCERTEE

1 – LE CONTROLE DES LACHERS DE BARRAGE

La bonne gestion du système ainsi créé, qui consistera à ajuster en temps réel le débit lâché des différents barrages de façon à respecter les débits-objectifs tout en sécurisant les prélèvements nécessitera la création de nouvelles stations de mesure télétransmises. L'enjeu est de satisfaire les besoins tout en effectuant des économies d'eau, en ne relâchant que le débit nécessaire (avec prise en charge par anticipation des variations de la demande d'irrigation).

Deux stations seront nécessaires en complément de la station existante de St-Nauphary :

- une station à la limite aval du département du Tarn (point de bilan BEAU),
- une station sur le Tescounet en amont immédiat de son confluent avec le Tescou (point de bilan TNET).

Ces trois stations télétransmises permettront au futur gestionnaire de disposer en temps réel d'un état des débits de la rivière (investissement à prévoir 50 KF par station, hors création éventuelle de seuil et opérations de tarage).

2 – LE CONTROLE DES PRELEVEMENTS

Cette connaissance des débits devra être complétée par une connaissance des prélèvements. Tous les points de prélèvement du bassin devront donc être munis de compteurs volumétriques :

- prélèvements en rivière, réalimentée ou non,
- prélèvements sur collinaires,
- prélèvements en nappe (puits, forages, bassins excavés).

Ces compteurs pourront être, soit achetés directement par les usagers (ce qui peut créer une situation difficile à gérer, puisque le gestionnaire « hérite » d'un réseau d'appareils hétérogènes et sans procédure organisée de maintenance), soit loués auprès du gestionnaire : le tarif officiel pratiqué par la CACG est de 220 F/an par compteur, maintenance comprise, hors subventions qui peuvent atteindre suivant les cas 50 à 70% de ce montant.

3 – QUEL GESTIONNAIRE ?

La nécessité de coordination d'un système de réalimentation nécessairement assez complexe, malgré la petite taille du bassin, du fait de l'existence des deux axes hydrauliques (Tescou et Tescounet) et de son découpage entre 3 départements, impose bien évidemment un gestionnaire unique.

Pour les parties déjà existantes de ce système (retenue de Monclar-de-Quercy, retenue et réseau d'irrigation du Gagnol), ce gestionnaire pourra, soit travailler en liaison étroite avec les structures existantes, soit éventuellement se substituer à celles-ci en les englobant.

Conformément aux dispositions légales récentes, la gestion des ressources en eau ne se décrète plus, mais relève d'une procédure de délégation de Service Public lancée par le Maître d'Ouvrage. Peuvent alors se présenter comme délégataires possibles :

- soit une ASA existante (ASA Tescou-Tescounet, ASA Gouyre-Tordre-Gagnol,
- soit une structure intercommunale existante ou à créer,
- soit un opérateur privé ou semi-public (SEM).

La création d'un Maître d'Ouvrage pour réaliser les aménagements, puis le lancement de cette procédure devant aboutir à la désignation d'un gestionnaire paraissent urgents, de façon à profiter de la dynamique actuelle qui peut maintenant s'appuyer sur les résultats de cette étude.

4 – LA PARTICIPATION FINANCIERE DES INTERESSES AUX FRAIS DE GESTION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

4.1 – Les dispositions de la Loi sur l'Eau

L'article 31 de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 prévoit que le maître d'ouvrage, ou son concessionnaire, est fondé dans les conditions prévues aux articles L. 151-36 et L. 151-37 du Code Rural nouveau et transcrites au Code de l'Environnement (article L 211-7), à faire participer aux dépenses de premier investissement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages, les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.

Ainsi, les personnes susceptibles de prélever de l'eau grâce à cette réalisation, ainsi que ceux qui l'ont rendu nécessaire du fait de l'incidence de leur usage, participeront aux frais d'exploitation, d'entretien et de maintenance du barrage. Comme pour toutes les autres rivières réalimentées artificiellement, le prélèvement dans la rivière Tescou et ses affluents, ainsi que dans leur nappe d'accompagnement, sera donc autorisé par les Services administratifs compétents, au vu du contrat souscrit avec le gestionnaire de l'aménagement, établi sur la base du volume global prélevable et en toute connaissance du débit maximal prélevé.

A vocation d'intérêt général, le premier investissement est financé en totalité par le maître d'ouvrage et les Collectivités intéressées par cette politique d'aménagement.

Par contre, le gestionnaire répercutera la totalité des charges liées à l'exploitation et à l'entretien de l'aménagement sur les bénéficiaires et les usagers qui ont rendu nécessaire la création de cet ouvrage, en répartissant les dites charges selon des règles simples et préalablement convenues. Comme sur les axes voisins déjà bénéficiaires d'une gestion maîtrisée et conformément aux prescriptions du PGE, ces modalités de gestion pourront faire l'objet de concertation au sein d'une Commission constituée à cet effet.

4.2 – Principe de tarification et niveau de participation des intéressés

Le principe de base essentiel est de couvrir totalement les charges annuelles (cf. § 5 ci-après) de manière à assurer un **caractère durable** à l'aménagement (mesure C25 du SDAGE) par une participation perçue auprès de tous les usagers et/ou bénéficiaires.

Les règles contractuelles entre les préleveurs et le maître d'ouvrage (ou son gestionnaire) visées à la mesure C5 du SDAGE font l'objet d'un contrat de droit privé dit « **convention de restitution** ». Un exemple de convention (système Neste) est fourni en annexe.

Comme indiqué au § 5, la charge globale annuelle est constituée pour l'essentiel de charges fixes. Cette charge sera donc partagée entre tous les bénéficiaires.

La convention de restitution est un engagement :

- d'une part de l'usager à acquitter la charge financière liée à la possibilité de prélèvement dans le système réalimenté par le réservoir,
- d'autre part du gestionnaire de l'ouvrage à délivrer le débit et le volume nécessaires souscrits par l'usager, afin que soit maintenu en permanence dans la rivière, aux points de consigne prévus, le débit réservé arrêté par les Services Préfectoraux et repris dans le règlement d'eau de l'aménagement.

La convention de restitution est signée pour un an, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

En cas de pénurie de ressource (situation exceptionnelle liée à un remplissage insuffisant de retenues), la viabilité du système résulte d'un partage consensuel de l'eau avant l'été fixant, en fonction du volume disponible, le volume alors allouable à la salubrité et le nouveau volume prélevable pour la saison, avec réfaction correspondante sur le tarif.

Il est souhaitable que **tous les bénéficiaires** de l'aménagement, y compris les éventuels usages annexes tels que pêche, chasse, ou autres..., participent à la charge globale déjà citée. Les utilisations accessoires du plan d'eau seront autorisées par le maître d'ouvrage lorsqu'elles restent compatibles avec l'usage hydraulique du réservoir et lorsqu'elles résultent d'une entente entre les parties concernées. Des conventions seront passées avec les usagers autorisés ou leurs représentants. Un intérêt particulier sera accordé aux porteurs de projets locaux.

5 – COMPOSANTES DU COUT DE FONCTIONNEMENT ET ESTIMATION DES CHARGES GLOBALES

5.1 – Exploitation et entretien de l'Aménagement

Les différentes tâches d'exploitation et de gestion des ouvrages consistent en :

- l'entretien des ouvrages (fauche des parties en herbe, entretien des ouvrages de restitution et d'évacuation, contrôle du plan d'eau) et les réparations ou renouvellement de toute nature nécessaires à leur bon fonctionnement,
- le contrôle visuel du comportement du remblai en vue de prévenir tout incident sur la digue ou ses ouvrages fonctionnels,
- le contrôle des percolations des drains de la digue, le contrôle topographique des déplacements,
- l'exploitation du barrage pour adapter, conformément aux règlements à définir le débit lâché au niveau d'eau dans la rivière réalimentée, en tenant compte des prélèvements et du débit-seuil contrôlé aux stations limnimétriques,
- la gestion des contrats de fourniture d'eau avec l'ensemble des usagers (ou toute structure les représentant),
- le suivi, le contrôle (avec jaugeage) et la maintenance des stations et des seuils de mesure liés à l'aménagement.

5.2 – Composantes du coût de fonctionnement

L'ensemble des charges de maîtrise d'ouvrage et d'exploitation proprement dite comprend notamment :

- le règlement des taxes foncières sur le foncier non bâti et des assurances,
 - la constitution d'une provision de grosse maintenance (mobilisation au bout d'une longue période d'exploitation pour faire face aux réparations et rénovations nécessaires dont l'importance dépasse celle de l'entretien courant); cette provision correspond à un investissement différé,
 - la maintenance de petit matériel,
 - les frais de surveillance et d'entretien courant,
 - le contrôle et la commande des systèmes de gestion,
 - le suivi des contrats de fourniture d'eau,
 - les frais d'énergie électrique (remplissage complémentaire).
-] compris dans les
} charges d'exploitation
| mentionnées ci-dessus
]

5.3 – Estimation de la charge globale annuelle

En première analyse, les charges annuelles liées à la gestion et à l'exploitation de l'aménagement peuvent être évaluées sur les bases suivantes :

- Taxes foncières	200 F/ha,
- Assurances	environ 4% du montant de la charge annuelle,
- Provisions pour grosse maintenance	environ 0.7% du montant des travaux concernés (génie civil, pompes, etc ...),
- Auscultations et contrôles	0.007 F/m ³ ,
- Contrôle et entretien des stations hydrométriques et ouvrages de restitution	5 000 F/u,
- Contrôle et entretien des stations de remplissage complémentaire	200 F/kw 0.20 F/kwh,
- Frais d'énergie électrique (terme fixe et moyenne des consommations, à préciser selon conditions particulières)	~ 0.50 F/kwh,
- Gestion hydraulique (suivi du remplissage, gestion des lâchers, contrôle aval)	15 000 F/u,
- Gestion des contrats, contrôles des prélèvements et appui technique aux préleveurs	75 F/l/s.

ANNEXES

ANNEXE 1 – BESOINS UNITAIRES D'IRRIGATION

**ANNEXE 2 – CARTES DE LOCALISATION
DES SITES DE RETENUE**

**ANNEXE 3 – PROFILS GEOLOGIQUES
SUR LES AXES DE BARRAGE**

**ANNEXE 4 – LISTINGS DU PROGRAMME
DE DIMENSIONNEMENT DES
OUVRAGES (TPC)**

**ANNEXE 5 – DETAIL DES COUTS DU FONCIER
OUVRAGES (TPC)**

**ANNEXE 6 – EXEMPLE DE CONVENTION
DE RESTITUTION**

ANNEXE 1

BESOINS UNITAIRES THEORIQUES DE L'ASSOLEMENT-TYPE (Tableau III.4)

Besoins unitaires théoriques (BUT) par décades en m³/Ha - Point de bilan SNAU (St Nauphary)

Tableau III.4

Année	02-avr	03-avr	01-mai	02-mai	03-mai	01-juin	02-juin	03-juin	01-juil	02-juil	03-juil	01-août	02-août	03-août	01-sept	02-sept	03-sept	Année
1971	0	0	0	0	0	0	0	0	44	35	301	326	234	187	219	0	0	1346
1972	0	0	0	0	0	0	9	20	197	475	542	481	1	85	0	30	92	1932
1973	0	0	12	27	51	0	0	8	51	126	96	453	436	188	239	0	0	1687
1974	0	0	0	2	13	0	15	0	38	20	106	403	73	0	0	0	0	670
1975	0	0	0	1	22	0	0	25	179	406	614	445	394	4	16	0	0	2106
1976	0	0	0	12	62	16	297	418	279	0	20	464	360	0	0	0	0	1928
1977	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23	32	211	196	32	211	157	58	920
1978	0	0	0	0	0	3	14	15	93	369	291	233	333	393	0	0	32	1776
1979	0	0	0	0	0	0	0	15	242	295	466	389	0	135	169	0	0	1711
1980	0	0	0	18	0	0	0	3	11	66	378	473	0	1	45	0	25	1020
1981	0	0	0	0	0	0	21	3	0	20	137	166	415	306	146	110	0	1324
1982	0	39	7	65	50	0	1	55	368	270	302	110	285	215	136	181	0	2084
1983	0	0	0	0	2	0	26	11	209	474	514	509	198	0	0	0	14	1957
1984	0	14	37	0	0	0	0	23	358	467	374	280	395	162	130	0	0	2240
1985	0	0	0	0	17	0	0	15	29	213	451	397	412	288	210	189	111	2332
1986	0	0	0	0	23	0	7	65	378	518	483	316	199	238	208	0	0	2435
1987	0	0	17	16	64	0	0	24	4	16	50	310	455	1	135	205	0	1297
1988	0	0	0	0	0	0	0	0	13	61	142	312	342	252	97	68	58	1345
1989	0	0	0	11	69	0	33	265	217	569	308	161	335	377	0	39	0	2384
1990	0	0	0	0	0	0	0	23	235	566	565	598	236	211	213	130	35	2812
1991	0	0	0	0	7	0	0	12	58	436	334	308	468	369	195	95	0	2282
1992	0	0	0	57	40	0	0	0	0	0	364	178	368	170	72	167	0	1416
1993	0	0	0	0	9	0	13	0	0	5	35	354	3	1	93	116	0	629
1994	0	0	0	0	0	0	13	0	30	297	313	250	215	288	4	0	0	1410
1995	0	0	52	3	50	0	22	13	262	55	568	173	467	296	62	0	0	2023
1996	0	0	0	0	10	0	32	17	18	453	44	2	199	10	211	22	0	1018
1997	10	21	0	9	58	0	17	0	0	27	210	200	137	235	2	70	102	1098
1998	0	0	0	35	59	4	88	258	256	493	316	468	382	346	31	0	0	2736
1999	0	0	0	0	0	0	21	14	215	267	532	0	133	305	0	0	0	1487
2000	0	0	0	0	0	0	0	28	138	271	209	357	273	19	154	59	0	1508
moyenne	0	2	4	9	20	1	21	44	131	243	303	311	265	170	100	55	18	1697
ecartype	2	8	12	17	25	3	54	94	125	201	182	145	147	134	86	69	33	573
f0.5	0	2	4	9	20	1	21	44	131	243	303	311	265	170	100	55	18	1697
f0.2	2	9	14	22	41	3	66	123	236	412	456	433	388	283	172	112	45	2178
f0.1	3	13	19	30	52	5	90	165	290	501	536	497	453	342	210	142	59	2431

ANNEXE 2

CARTES DE LOCALISATION DES SITES DE RETENUE

Site d'Enjandouillé



RENFORCEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU

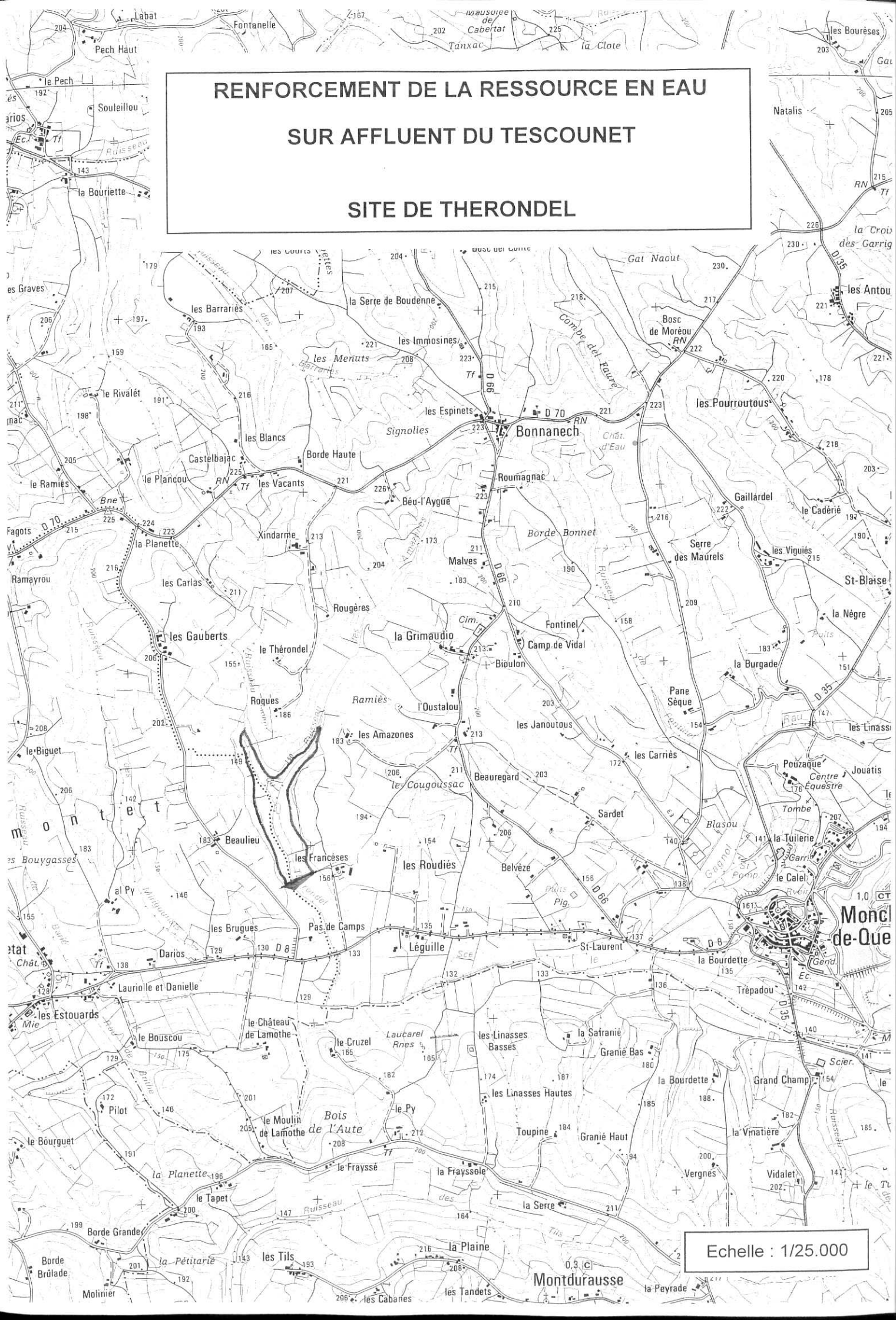
SUR LE TESCOU

SITE DE LA FORET DE SIVENS

Echelle : 1/25.000

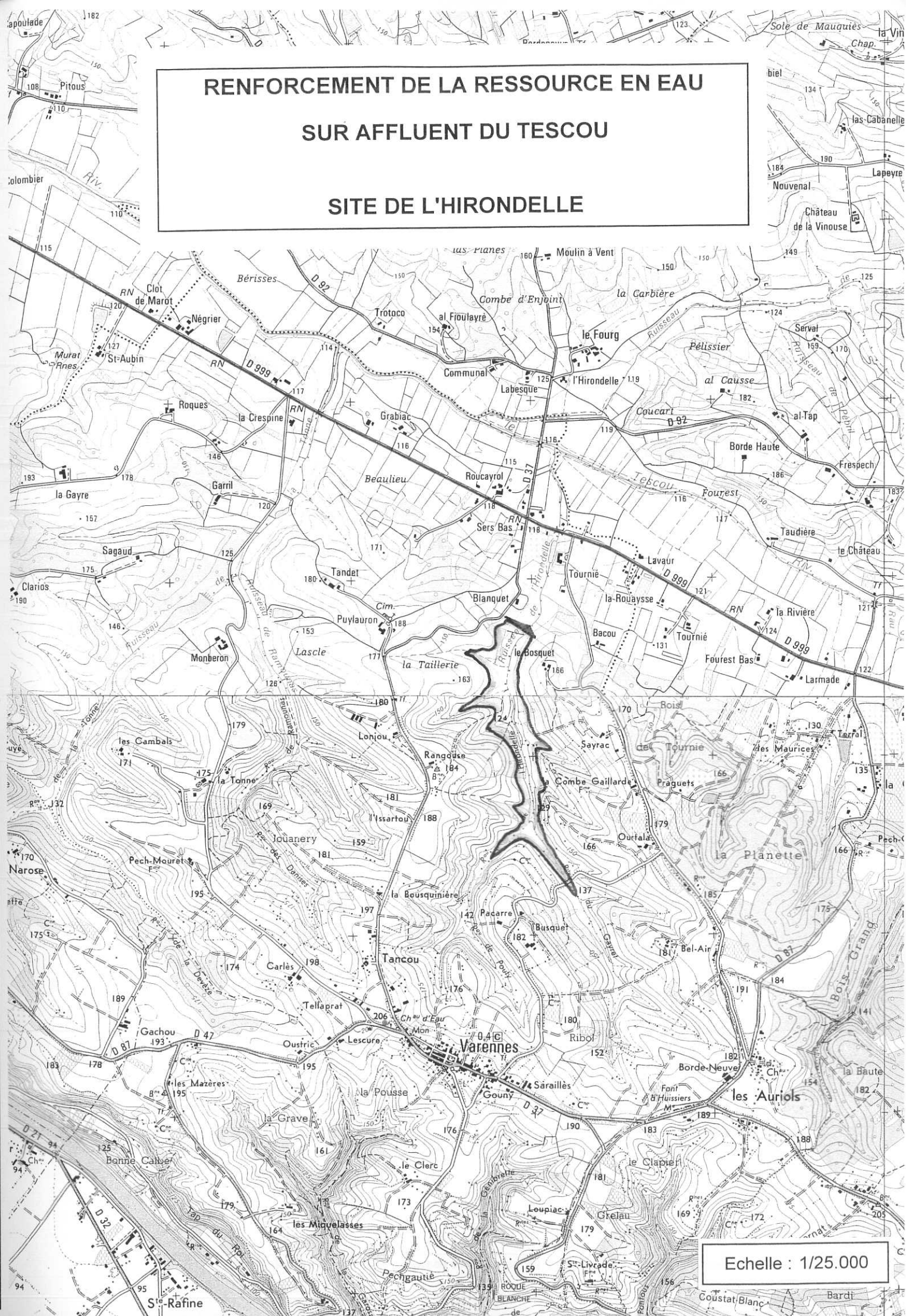
Echelle : 1/25.000

RENFORCEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU
SUR AFFLUENT DU TESCOUNET
SITE DE THERONDEL



Echelle : 1/25.000

RENFORCEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU
SUR AFFLUENT DU TESCOU
SITE DE L'HIRONDELLE



Echelle : 1/25.000

ANNEXE 3

PROFILS GEOLOGIQUES
SUR LES AXES DE BARRAGES

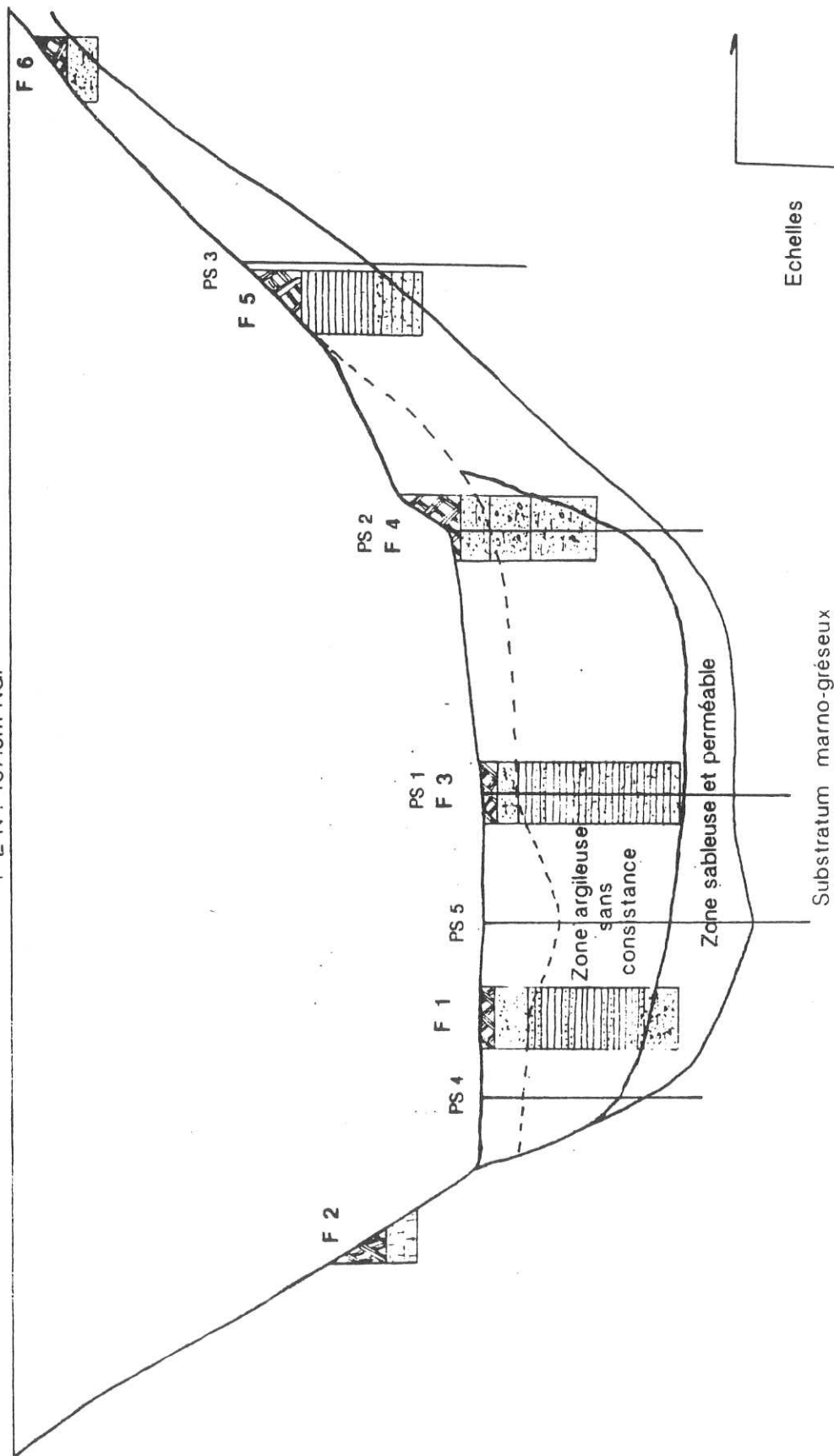
SITE D'ENJANDOUILLE

PROFIL EN TRAVERS DANS L'AXE DE LA DIGUE

Rive Gauche

Rive Droite

P E N : 187.0m NGF



Echelles

1/1000

1/200

Retenue du Tescounet